



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu les articles L2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Considérant les actes de vandalisme ayant affectés les structures de l'aire de jeux de la plaine du Faisan ;

Considérant l'impossibilité temporaire de réalisation des travaux de mise en sécurité de l'aire de jeux de la plaine du Faisan ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'aire de jeux de la plaine du Faisan est fermée et interdite d'accès au public à compter du 2 octobre 2015 et ce pour une durée maximale d'un an.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées par des barrières de sécurité autour des jeux dégradés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution en ce qui les concerne :

- ✘ Monsieur le Préfet
- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Service Technique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} octobre 2015

Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.